

## CHAPITRE XXIII

## PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

*Edifices et terrains*

Bien que l'«établissement Laval» soit relié au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, il constitue un établissement distinct et nous lui consacrerons une note dans ce chapitre.

Les commentaires d'ordre général faits par vos Commissaires sur les bâtiments du pénitencier de Dorchester s'appliquent également à ceux de l'établissement de Saint-Vincent-de-Paul. Ce sont deux vieux pénitenciers et leurs sections de cellules appartiennent au type de sections à barreaux aujourd'hui jugé insuffisant.

Il y a de 300 à 350 cellules dépourvues des appareils sanitaires nécessaires et dans lesquelles des tinettes sont en usage. Ces Commissaires sont d'avis qu'il faut condamner sans réserve ces cellules, et désormais on ne devrait plus y interner personne. L'abolition de ces cellules exigerait soit la construction d'une nouvelle section de cellules, soit la diminution du nombre des détenus. L'éclairage des cellules est insuffisant et on y attribue l'affaiblissement de la vue de plusieurs prisonniers.

Par ailleurs, les bâtiments sont en bon état et on a considérablement amélioré le pavillon de l'administration, l'infirmerie de la vieille aile occidentale, la porte et les dépôts du nord-ouest, la salle du surveillant, la poudrière et la capsulerie, le pavillon aux transformateurs, la chaufferie, l'entrepôt, le dôme principal, la section de cellules de l'aile septentrionale, la section de cellules nord-est et la vieille section de cellules de l'aile orientale. On a transformé la vieille chapelle catholique pour obtenir plus d'espace pour la bibliothèque et l'école. On a construit un nouveau pavillon à un étage comme prolongement de l'aile sud; il loge la cuisine, l'économat et la nouvelle chapelle catholique.

Une nouvelle section temporaire, occupée maintenant par les jeunes détenus a été achevée en 1930. Elle comprend 144 cellules supplémentaires toutes pourvues de toilettes, de lavabos et d'autres appareils sanitaires. Une autre section temporaire a été construite. Elle contient 204 cellules disposées en trois rangées. L'ancien bâtiment où se trouvaient la cuisine, la bibliothèque et l'école a été aménagé en atelier de cordonnerie et de tailleur et l'ancien hangar à bois a été transformé et constitue le présent atelier de confection des sacs postaux, au-dessous duquel est aménagé un atelier de ferblanterie. On a transformé l'atelier de mécanique, la forge, le vestiaire et la buanderie. On a transféré les douches du rez-de-chaussée du principal pavillon aux nouveaux pavillons qui logent les ateliers, du côté sud. On a construit un nouveau garage à l'épreuve du feu et un nouveau poste de service d'incendie. On a transformé l'ancienne porcherie et on en a construit une nouvelle. On a construit une conduite d'une lon-

gueur de 470 pieds, à vingt pieds de profondeur, du dôme principal au mûr extérieur nord-est, et des conduites en béton de la chaufferie à la nouvelle porcherie, et de l'infirmierie à la canalisation principale. On a construit un nouveau canal pour le système de chauffage, d'une longueur de 370 pieds, des ateliers méridionaux vers le nouveau réservoir, ainsi qu'une conduite de prise d'eau de huit pouces, de la rivière à l'usine de pompage et un viaduc sous la voie du Pacifique-Canadien. On a aménagé un nouveau terrain de stationnement et construit une clôture en fil de fer, une nouvelle voie ferrée de garage, une nouvelle voie ferrée étroite, un nouveau chemin en macadam, un parc de ségrégation et agrandi l'usine de filtrage. Dans tous les ateliers, on a installé une cage-abri pour les gardiens. On a construit des cages, dont quelques-unes ont des bases en béton, à l'intérieur et à l'extérieur du hangar à pierre, de la forge, de l'atelier de mécanique, de l'atelier de confection des sacs postaux, du vestiaire, de la salle de bain, de l'atelier de tailleur, des ateliers de cordonnerie et de menuiserie, de la chapelle protestante, de la nouvelle cuisine, de la bibliothèque, de l'école et de la nouvelle chapelle catholique.

### *Discipline générale*

Les principales caractéristiques de la discipline pénitentiaire décrites dans un autre chapitre se retrouvent au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Les membres du personnel ont une tenue soignée et ont de la prestance. Il y a plusieurs très bons employés dans cet établissement, mais la discipline militaire en vigueur a étouffé leur personnalité. Nul n'a l'audace de suggérer ou de manifester de l'esprit d'initiative. Un régime de terreur s'applique également au personnel et aux détenus.

Comme établissement présentant le maximum de sécurité contre les évasions et comme lieu de châtiment, le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul peut être regardé comme une institution qui donne de bons résultats, mais, peut-être à cause de la présence d'un grand nombre de criminels de métier et de récidivistes incorrigibles dans cet établissement, ce qui nécessite une discipline très rigoureuse, on semble n'y avoir tenté aucun effort réel pour réformer ou réhabiliter les prisonniers. Plusieurs employés semblent enclins à travailler en ce sens. Non seulement ils manquent d'encouragement, quand ils cherchent à aider les détenus bien disposés à s'amender, mais on les décourage à cet égard, au point qu'ils redoutent par là de s'exposer à des mesures disciplinaires.

D'après l'article 139 du règlement du pénitencier, aucun détenu ne peut adresser la parole à un fonctionnaire, sauf par nécessité dans le cours de l'exercice de ses fonctions, ou pour échanger des salutations, quand ils se rencontrent. Vos Commissaires ont constaté cependant que l'ordonnance n° 503 adressée au personnel par le directeur accentue encore la sévérité de cette règle. L'ordonnance est ainsi conçue :

“Des incidents récents ont révélé que certains fonctionnaires se sont permis de converser avec les détenus. Nous tenons à leur rappeler qu'ils ne doivent pas parler aux détenus, sauf par nécessité dans l'exer-

cice de leurs fonctions. Ceux qui ont contracté cette mauvaise habitude devront s'en débarrasser immédiatement, attendu que toute infraction à cet égard pourra entraîner des mesures disciplinaires."

En un mot, la collaboration existe à Saint-Vincent-de-Paul, mais elle n'existe que pour le maintien de la discipline et pour les sanctions.

Les punitions pour les délits de pénitencier ont été très sévères, et les infractions signalées sont très nombreuses. Les gardiens donnent rarement des avertissements, dans la crainte d'être réprimandés, si on savait qu'ils ont donné un avertissement, au lieu de faire rapport. La façon de voir de vos Commissaires sur le jugement des contrevenants et la punition des délits de pénitencier est exposée au long au chapitre V du présent rapport.

En 1930-1931 le prétoire de Saint-Vincent-de-Paul a jugé 1,961 délits. Tous les accusés ont été trouvés coupables, sauf 17. En 1931-1932, 2,753 détenus ont été accusés devant le tribunal, et 13 seulement ont été acquittés. En 1932-1933, 2,267 détenus ont été accusés, et 3 seulement ont été acquittés. En 1933-1934, seulement un accusé sur 1,615 a été acquitté. En 1934-1935, 1,967 accusations ont été portées et, en 1935-1936, 1,537, et aucun acquittement n'a été prononcé dans ces deux années. Du premier avril au 31 décembre 1936, 3 accusations seulement n'ont pas été retenues, sur 1,195.

Nous avons traité au long toute la question des châtiments corporels au Chapitre V du rapport. Ils étaient d'usage très fréquent dans cet établissement, quand le directeur pouvait les ordonner sans l'autorisation de la division des pénitenciers, et ils sont encore infligés trop souvent. L'usage en ce pénitencier d'infliger la peine du fouet, en présence de tout le personnel que l'on fait défiler et qui est obligé d'assister au supplice jusqu'à la fin, est hautement condamnable. Plusieurs employés se sont prononcés contre cette pratique qui semble injustifiable à vos Commissaires. Elle tient presque du sadisme, elle stimule les désirs de vengeance du prisonnier, lesquels sont avivés davantage s'il arrive, comme c'est malheureusement souvent le cas, que les gardiens soient des hommes cruels et brutaux qui jouissent du spectacle et raillent ensuite un détenu qui s'est révélé incapable de subir le châtiment avec stoïcisme.

Il n'existe aucun classement suffisant. Les membres du conseil de classement ne rédigent des rapports que pour la forme. Aucun reclassement s'est opéré, comme le prescrit l'article 702 du règlement, et le conseil ne tient aucun procès-verbal de ses délibérations.

Bien que l'article 87 du règlement autorise les détenus à suivre des cours par correspondance, ce privilège leur est refusé à Saint-Vincent-de-Paul parce que l'instituteur, avec l'appui du directeur, est opposé à la chose.

Le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul possède l'honneur peu enviable d'être le seul établissement de ce genre au Canada et, à la connaissance de vos Commissaires, dans le monde entier, où l'on ait installé dans les chapelles des cages qui sont occupées par des gardiens armés, au cours des offices.

*Directeur*

Le lieutenant-colonel P.-A. Piuze était le directeur du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, lors de la visite faite à cet établissement par vos Commissaires. Il exerçait cette charge depuis plus de dix ans mais a démissionné depuis.

Avant de faire des commentaires sur le régime du directeur Piuze, il n'est qu'équitable de dire que la plupart des détenus de ce pénitencier sont d'un tout autre acabit que ceux des pénitenciers de Dorchester, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Saskatchewan, ou de la plupart des institutions pénales d'Angleterre, et ressemblent davantage à la population du pénitencier de Kingston ou de quelques-uns des grands pénitenciers des Etats-Unis. A proximité de Montréal, la métropole du Canada, et de la frontière américaine, le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul a nécessairement une population cosmopolite, et elle comprend un grand nombre d'incorrigibles et de récidivistes, dont plusieurs sont des bandits de la catégorie des voleurs à main armée et des gansters. Plusieurs de ces hommes sont insubordonnés et incitent sans cesse les autres prisonniers à l'indiscipline. Pour indiquer le genre de criminels que renferme la population de cet établissement, nous relevons qu'en 1936 et 1937, sur 943 détenus, 120 avaient été condamnés pour vol à main armée, 17 pour conspiration pour vol à main armée, 4 pour vol avec voies de faits, 17 pour meurtre, 10 pour tentative de meurtre, 7 pour tentative de vol à main armée, 4 pour cambriolage de banque, 3 pour effraction et décharge intentionnelle d'armes à feu, 1 pour décharge intentionnelle d'une arme à feu, 34 pour homicide, 11 pour rapt et une centaine pour d'autres crimes sexuels.

Faute de l'organisation voulue pour opérer la ségrégation, un régime de règlements et de règles de conduite appliqués indistinctement à tous les détenus, que ce soit des criminels dépravés et des récidivistes, ou des délinquants qui ont eu une minute d'égarement et en sont à leur premier délit (dans sa lettre du 17 janvier 1936, le surintendant reconnaît l'absurdité de ce régime) représente forcément une discipline adaptée à la pire espèce de prisonniers indociles qu'il faut mener par la force, mais qui est bien trop rigoureuse pour les détenus plus dociles et à tendances antisociales, et qui annule même leurs chances d'amendement. Dans son témoignage, en décrivant cette situation difficile, le lieutenant-colonel Piuze a dit lui-même que s'il pouvait se débarrasser d'une quarantaine ou d'une cinquantaine de détenus, qui sont des incorrigibles et des fauteurs de désordre, et établir le classement du reste des prisonniers, on pourrait facilement conduire l'établissement en atténuant la rigueur de la discipline.

Probablement à cause de l'absence de moyens pour opérer un classement et une ségrégation convenables, et du fait que les règlements et les règles de conduite s'appliquent à tous indistinctement, le lieutenant-colonel Piuze semble avoir été vraiment imbu de la conviction sincère que, pour imposer le respect de la discipline et l'obéissance au règlement et assurer la sécurité au pénitencier, il devait créer une atmosphère de crainte perpétuelle enveloppant non seulement les détenus, mais aussi le per-

sonnel. A cause de cette fausse conception de la conduite d'un pénitencier, vos Commissaires ont constaté que la discipline était plus sévère et les punitions plus rigoureuses à Saint-Vincent-de-Paul que dans tous les autres établissements qu'ils ont visités au Canada.

Le lieutenant-colonel Piuze a déclaré,—et vos Commissaires sont convaincus de sa sincérité,—qu'il croyait dans son âme et conscience que, dans les circonstances, la bonté n'était que faiblesse. Il semblait peu croire à la possibilité de réformer ou de réhabiliter les détenus du pénitencier, sauf un très petit nombre. Par son attitude, qu'il a rigoureusement imposée au personnel et du fait de la conception fautive mais sincère de ses devoirs, il a réussi, tout involontairement que ce fût, à susciter parmi les détenus qui lui étaient confiés un tel sentiment de haine et un tel désir de vengeance contre les dirigeants de l'établissement qu'il est peu probable que cette animosité disparaisse, lors de la libération des prisonniers. Au contraire, elle persistera probablement après, et même à un degré plus intense, et inspirera d'autres attentats antisociaux.

Vos Commissaires ne doutent point que le lieutenant-colonel Piuze avait la conviction qu'il aurait violé une obligation de conscience et manqué à son devoir, en s'écartant de la ligne de conduite qu'il s'était tracée. Il avait le souci exagéré du maintien de la sécurité et de la maîtrise et, en travaillant en ce sens, il a oublié la nécessité des sentiments humanitaires, sans lesquels il est impossible de réformer les détenus et d'obtenir une collaboration sans réserve.

A la suite de la démission du lieutenant-colonel Piuze, l'inspecteur Louis Sauvant a pris la direction du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul à titre de directeur suppléant.

#### *Sous-directeur*

Le sous-directeur du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul paraît être un fonctionnaire compétent et, si on lui permettait de montrer de l'esprit d'initiative et de l'autorité, il s'acquitterait probablement très bien de ses fonctions.

#### *Industries*

Nous traitons des occupations industrielles dans les pénitenciers au chapitre IX du présent rapport, et ces commentaires s'appliquent à Saint-Vincent-de-Paul.

Il y a des ateliers de menuiserie, de mécanique, de ferblanterie, de tailleur, de cordonnerie, de reliure, une imprimerie, une forge et un atelier de confection de sacs postaux, mais on y effectue très peu de travaux de nature à apprendre aux détenus un métier qu'ils puissent exercer après leur libération. Sauf l'atelier de confection de sacs postaux et l'atelier de reliure et la forge, on ne travaille dans les ateliers qu'à fabriquer les objets requis au pénitencier.

Cinquante-sept hommes sont employés à la menuiserie, 48 à l'intérieur, et 15 à divers travaux à l'extérieur; 36 dans l'atelier de mécanique,

dont la plupart sont des détenus condamnés à un long emprisonnement; 24 à la forge, surtout pour la fabrication de portes de cellules et de grilles pour le pénitencier de Collin's Bay; 8 à l'atelier de ferblanterie; 53 à l'atelier de tailleur; 52 à l'atelier de cordonnerie, où ils sont très à l'étroit; 11 à l'atelier de reliure et à l'imprimerie, où l'on exécute des travaux de reliure pour la bibliothèque du ministère de la Justice, ainsi que pour celle du pénitencier. On apprend davantage aux travailleurs l'art de relier des ouvrages en cuir de luxe, pour la collection personnelle de l'instructeur, que l'art de la reliure ordinaire. L'ouvrage abonde à l'atelier de confection de sacs postaux.

Outre ceux qui travaillent dans ces ateliers, 30 détenus sont employés au vestiaire, 42 à l'économat, 3 au dépôt, et 40 à la bibliothèque.

Somme toute, les instructeurs se regardent plutôt comme des contre-maîtres d'atelier que comme des précepteurs et s'intéressent plus à leurs fonctions de surveillants et à la fabrication d'articles pour le service du pénitencier, qu'à apprendre aux prisonniers un métier qui puisse leur être utile à leur sortie de prison.

### *Ferme*

Un rapport spécial sur la ferme figure à l'Annexe II du présent rapport, et nous traitons de la gestion de la ferme et du travail à la ferme au chapitre IX.

### *Récréations*

Exception faite des exercices physiques qui sont très limités, les détenus de Saint-Vincent-de-Paul n'ont pas de récréation en plein air. Le directeur de l'établissement était d'avis que des jeux tels que le volant, les palets, la balle au mur ou même la balle molle pouvaient être permis au pénitencier s'il existait un classement convenable permettant l'envoi des prisonniers incorrigibles et indisciplinés à un établissement distinct. Il était d'opinion que, sans cela et avec la population actuelle, il ne serait pas prudent de permettre de tels jeux, même si la plupart d'entre eux sont autorisés dans d'autres institutions pénales fédérales.

Les auditions radiophoniques ne sont permises qu'à Noël ou en d'autres rares occasions. Quelques concerts ont été donnés par des artistes de l'extérieur et les détenus les ont fort goûtés. On ne permet pas de jeux tels que le jeu d'échecs ou de dames car, lorsque les prisonniers ne sont pas au travail ou à la marche, ils sont en tout temps enfermés dans leurs cellules. Règle générale, les passe-temps favoris ne sont pas autorisés dans les cellules, mais quelques détenus peuvent avoir en leur possession des crayons pour faire du dessin. Il est vrai que les prisonniers ont des périodes de conversation dans les cellules le matin et après les repas, mais elles se tiennent dans un tel tumulte et les sujets en sont si grossiers que, de l'avis du directeur et de vos Commissaires, ces périodes de conversation devraient être abolies en faveur de la conversation dans le préau lorsque les prisonniers peuvent sortir.

### *Jeunes délinquants*

Les jeunes délinquants sont actuellement logés à part dans la nouvelle section de cellules n° 1. Le directeur était d'avis, et vos Commissaires le partagent, que le problème de la réhabilitation des jeunes délinquants ne sera jamais résolu tant qu'ils ne seront pas logés dans un établissement complètement distinct.

Les jeunes délinquants n'ont pas d'occasion d'apprendre un métier, parce que l'admission dans les ateliers leur est interdite. Cela est dû à la règle établie à l'effet que, lorsqu'il n'y a qu'une série d'ateliers, ils doivent servir aux détenus adultes et que les jeunes délinquants ne doivent avoir aucun contact avec les prisonniers plus âgés, par crainte de l'effet pernicieux que ce contact peut exercer sur eux. Ils ont maintenant accès à un atelier de taille de la pierre situé sur le terrain de l'établissement Laval, où ils apprennent le métier de tailleur de pierre, mais vos Commissaires craignent que cela ne leur serve guère après leur libération. En outre de cette occupation dans cet atelier, les jeunes délinquants ont été employés à des travaux de terrassement et comme main-d'œuvre dans les jardins d'agrément. Ceux qui ne sont pas occupés de cette façon sont employés au nettoyage de la section de cellules.

À l'époque de la visite de vos Commissaires, les jeunes délinquants ne recevaient d'enseignement d'aucune sorte, malgré la nécessité évidente qu'il y avait de leur donner à tous autant d'instruction que possible en vue de les préparer à la vie normale après leur libération. La raison donnée à vos Commissaires de cette lacune était que l'instituteur n'avait pas de temps à consacrer aux jeunes détenus. Le directeur prétendait avoir demandé, mais sans succès que la division des pénitenciers lui fournisse un aide-instituteur. De très belles salles de classes sont aménagées dans la section cellulaire occupée par les jeunes délinquants, mais elles ne sont pas utilisées. Soixante pour cent de ces garçons sont à peu près illettrés, ce qui démontre la nécessité de procurer à ces détenus les moyens de s'instruire.

Le fonctionnaire chargé des jeunes délinquants, bien qu'animé des meilleurs sentiments et de bonne volonté, n'a pas la formation voulue pour l'accomplissement de cette tâche particulière. Il a été transféré de l'atelier de cordonnerie et on lui a assigné ces fonctions sans lui donner d'instructions appropriées et sans lui expliquer ce que l'on attendait de lui. Il est difficile d'imaginer comment la formation qu'il a reçue dans l'atelier de cordonnerie le rendait apte à l'accomplissement de cette tâche hautement spécialisée. La situation est encore aggravée par la rigueur de la discipline, dont il a été question précédemment, qui existe à Saint-Vincent-de-Paul. Ce fonctionnaire, de même que d'autres de cet établissement, n'a pas trouvé opportun de soumettre des idées au directeur, croyant qu'il se trouverait mieux de les garder pour lui-même.

### *Cuisine et économat*

Quarante-deux détenus sont employés à la cuisine et au commissariat des vivres. Les conditions qui y règnent, en particulier à la cuisine, à l'office et à la dépense, ne sont pas satisfaisantes. La propreté fait défaut

et le magasin des vivres est trop humide. Lorsque la machine à écurer la vaisselle fonctionne dans la cuisine principale, le local s'emplit d'un épais nuage de vapeur qui rend les murs et les plafonds très humides et rend fort difficile la tenue de la cuisine en état de propreté. A ce pénitencier, la nourriture est d'excellente qualité, surtout la viande, mais elle est mal cuite, probablement parce qu'on y emploie des bouilloires au lieu de fourneaux. La boulangerie, la salle frigorifique et le magasin des vivres sont propres et bien tenus. Aucune plainte justifiée ne peut être portée au sujet de la nourriture qui est bien supérieure à celle des prisons provinciales ou des établissements britanniques et européens. Bien des gens en pleine possession de leur liberté seraient heureux d'obtenir de la nourriture aussi bonne que celle que reçoivent les prisonniers de cet établissement. Les plaintes qui ont été portées s'appliquent aussi bien à toute autre institution, que ce soit un bon hôtel, un collège ou une maison de pension où la cuisine, en dépit de l'excellente qualité de la nourriture, devient éventuellement monotone.

### *Infirmierie*

Bien que l'on ait fait des améliorations et des réparations importantes à l'infirmierie située dans la vieille aile de l'ouest, elle reste insuffisante pour la forte population de Saint-Vincent-de-Paul. L'infirmierie est très propre et bien tenue. Elle comprend le bureau et la salle d'opération du médecin, la salle du dentiste et vingt-trois cellules, dont six servent à des malades en observation et cinq à des tuberculeux. Il y a aussi un solarium pour ces derniers.

Le nouvel outillage de stérilisation est suffisant, mais il faudrait une nouvelle table d'opération et un appareil de radiographie. Un commis non choisi parmi les détenus, devrait être ajouté au personnel pour s'occuper de la correspondance de l'infirmierie. Un prisonnier accomplit actuellement cette tâche, de sorte que les sujets de correspondance sont connus de tous au pénitencier. Cette correspondance porte sur bien des sujets qui devraient rester confidentiels.

### *Médecin et service médical*

Le service médical du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul n'est pas satisfaisant sous bien des rapports. Vos Commissaires ont assisté à l'examen d'un détenu au moment de son admission et ils ont constaté que cet examen n'était ni approfondi, ni fait selon les prescriptions sanitaires. La même critique s'applique aux examens subséquents faits en conformité de l'article 313 du règlement. En réalité, tous les examens médicaux semblent être faits d'une façon très superficielle à cet établissement et, à moins que les détenus ne se plaignent de malaises particuliers, on n'y fait aucun examen stéthoscopique des poumons; la tension artérielle n'est pas prise et aucune analyse de l'urine n'est faite.

Vos Commissaires ont constaté que le médecin était un homme très nerveux, irritable et évasif dans les réponses qu'il donnait à la Commis-



sion. En plusieurs occasions il commença par donner des réponses négatives mais, mis en face de contradictions, il finit par admettre qu'il avait fait erreur dans ses premières déclarations.

Plusieurs détenus se sont plaints qu'au cours de la visite médicale journalière le médecin ne s'était pas convenablement occupé d'eux et qu'il avait refusé de s'enquérir de leur indisposition. Il semble que le médecin considère tous les prisonniers condamnés pour certains crimes comme étant presque atteints de folie et, quand ils se plaignent d'indispositions, il refuse de prendre leurs plaintes au sérieux. Il est regrettable que le médecin fasse un tel usage du casier judiciaire de chaque détenu; son diagnostic et ses ordonnances devraient rester entièrement dans le domaine médical.

Vos Commissaires ont constaté que ceux qui sont atteints de tuberculose sont enfermés dans leurs cellules durant la matinée et qu'ils ne sont autorisés à passer que deux heures au solarium dans l'après-midi. Cela semble préjudiciable à leur guérison. L'examen des détenus tuberculeux est aussi superficiel que celui des autres prisonniers. On a signalé à l'attention de vos Commissaires que les hommes souffrant de maladie sérieuse avaient été reconnus aptes au travail et envoyés à l'atelier de la taille de la pierre, où se fait le travail le plus pénible du pénitencier. L'état des détenus tuberculeux soumis à ce traitement empire rapidement et, dans certains cas, cela équivaut à une condamnation à mort.

Vos Commissaires ont constaté que le traitement également négligent et dur dont des prisonniers atteints d'autres maladies sont l'objet, a produit ce même effet. Par exemple, deux hommes se sont plaints au médecin de douleurs au côté droit. Le médecin les inscrivit à son rapport comme simulateurs. Malheureusement leurs plaintes n'était que trop fondées et les deux hommes moururent d'appendicite.

Ainsi que nous le disions dans notre analyse du service médical de Dorchester, il n'y a pas de doute que la simulation soit courante, mais il est également vrai que plusieurs médecins, en vue de se protéger contre cette pratique, se sont fait une nature tellement soupçonneuse qu'ils considèrent presque tous les détenus qui se présentent à la visite comme des simulateurs. Vos Commissaires sont d'avis que le médecin actuel de Saint-Vincent-de-Paul a atteint cet état d'esprit.

Le dentiste de Saint-Vincent-de-Paul est un fonctionnaire à service intermittent. Aucune plainte sérieuse n'a été portée contre lui et son travail semble satisfaisant. Vos Commissaires sont d'opinion, eu égard à l'importance de la population de cet établissement, qu'il serait avantageux que le dentiste soit employé continuellement plutôt que par intermittence.

Il semble à vos Commissaires que le présent service dentaire exige trop de correspondance et que le directeur devrait avoir autorité de sanctionner une bonne partie du travail dont l'approbation relève maintenant de la Division des pénitenciers. Actuellement, il est nécessaire de suivre la procédure compliquée que voici: après l'examen du détenu, le dentiste

remplit une fiche portant le traitement recommandé et la cause. Le médecin remplit alors une formule portant approbation des recommandations du dentiste. Le directeur envoie au bureau central cette fiche contresignée par le médecin, en même temps qu'une lettre décrivant le traitement jugé nécessaire, la cause, etc. Ces documents sont copiés au bureau central et, vérification faite par l'inspecteur, les copies sont placées au dossier de la division des pénitenciers. La fiche est renvoyée au pénitencier en même temps qu'une lettre autorisant la dépense, et une copie de cette lettre est transmise à l'instructeur en chef des métiers. Une simplification de cette méthode semble opportune.

### *Chapelles*

Les chapelles du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul paraissent mieux aménagées que la moyenne, bien que la chapelle catholique soit un peu exigüe; les détenus y sont serrés les uns contre les autres et, en dépit de l'étroite surveillance exercée par les fonctionnaires, il est inévitable que des incidents regrettables et répréhensibles se produisent.

Vos Commissaires recommandent la construction d'une salle assez vaste pour les concerts, les exercices physiques et les marches par mauvais temps. Ces choses doivent actuellement se faire à la chapelle. Il semble à vos Commissaires que les chapelles ne devraient pas servir à ces fins.

La chapelle protestante est convenable, mais l'orgue est vieux et a besoin d'être remplacé. Les Israélites ont une synagogue à leur disposition.

### *Aumônier catholique*

L'aumônier catholique qui était en fonctions à l'époque de la visite de vos Commissaires à l'établissement de Saint-Vincent-de-Paul a démissionné depuis et a été remplacé.

### *Aumônier protestant*

L'aumônier protestant de Saint-Vincent-de-Paul s'est révélé à vos Commissaires comme le meilleur type de ministre du culte pour une telle situation. Il possède une connaissance profonde de la nature humaine; il est pénétré d'un véritable esprit missionnaire et il se montre si compatissant envers les détenus qu'il les encourage à la réforme d'eux-mêmes et à la réhabilitation. Dans son entrevue avec vos Commissaires il a fait preuve d'une grande connaissance de l'organisation pénitentiaire. Il a fait une étude approfondie des problèmes inhérents au régime pénal et il s'attache beaucoup à leur solution. Il est remarquable que vos Commissaires n'aient pas reçu de plaintes contre l'aumônier protestant, ni des détenus ni des fonctionnaires.

### *Aumônier israélite*

Outre les aumôniers catholique et protestant, il y a un rabbin israélite, employé de temps à autre, qui voit aux besoins spirituels des détenus de confession judaïque. Le rabbin remplit sa mission au pénitencier

depuis vingt-cinq ans; il semble être très compétent et se soucier sincèrement de la réforme et de la réhabilitation des prisonniers qui lui sont confiés.

*Education: école, bibliothèque, instituteur et bibliothécaire*

La section d'éducation, tant la bibliothèque que l'école, est placée sous la direction de M. J.-A. Fiset, instituteur-bibliothécaire, et son adjoint, M. Piuze. Les salles de classe et de bibliothèque suffisent aux fins auxquelles elles sont destinées.

L'enseignement n'est malheureusement pas donné d'une manière satisfaisante à l'établissement de Saint-Vincent-de-Paul. Le département d'éducation, qui devrait tant contribuer à la réforme et à l'amendement des détenus semble vraiment être un autre fiasco. L'instituteur Fiset, nature nerveuse et impressionnable, vivait dans la crainte constante de l'ancien directeur et, bien que fort instruit, il ne semble pas posséder les qualités nécessaires à l'enseignement. Les leçons sont actuellement données par des détenus-moniteurs et non par l'instituteur lui-même, et les prisonniers qui ont atteint le troisième cours ne reçoivent aucune instruction supplémentaire. Aucune leçon ne se donne dans les cellules, contrairement aux règlements, et l'instituteur ne revient pas le soir pour interroger les élèves ou leur donner des leçons. Bien que les règlements prescrivent des cours par correspondance, ils ne sont pas autorisés à Saint-Vincent-de-Paul parce que l'instituteur ne les agrée pas, même s'ils sont donnés par les universités. Ces cours sont pourtant donnés au pénitencier de Kingston par des professeurs de l'université Queen's. L'instituteur de Saint-Vincent-de-Paul n'autorise pas les prisonniers à travailler pour l'obtention de leurs diplômes parce que, prétend-il, le pénitencier n'est pas une université et que, si les détenus tiennent à obtenir leurs diplômes, ils peuvent le faire après leur libération.

La bibliothèque est également confiée à l'instituteur-bibliothécaire Fiset. Elle comprend 3,563 ouvrages français et 2,591 livres anglais. Conformément aux règlements particuliers à cet établissement, les prisonniers ont droit à deux livres par semaine, un le mercredi et un le vendredi. Après six mois de détention, ils ont droit à un troisième livre par semaine. Ils ont, s'ils le veulent, le choix de revues au lieu de livres. Le système de circulation est le plus compliqué que vos Commissaires aient jamais vu. Il ne comporte pas moins de 217 formules et le nombre de prisonniers employés est de 45 alors que, même dans des bibliothèques beaucoup plus importantes de pénitenciers des Etats-Unis et d'autres pays, deux ou trois aides sont bien suffisants. L'instituteur a travaillé pendant trois ans à la confection d'un catalogue des ouvrages qui n'était pas encore terminé lors de notre visite. A peu près la moitié des livres ont des pages déchirées, et si un détenu s'en plaint, un rapport est fait contre lui et il est puni. Vos Commissaires ont vu des livres sur lesquels l'avis suivant était écrit: "Le bibliothécaire sait que des pages sont déchirées dans ce livre, et si vous portez plainte, vous serez puni." Une moyenne de 136 plaintes sont logées chaque mois et l'instituteur a lui-même convenu que

49 d'entre elles étaient fondées. Quant aux 87 autres plaintes, l'instituteur a l'habitude d'en faire rapport; il déclare qu'elles ne sont pas motivées et les plaignants sont punis. L'abondance de ces plaintes a deux causes: la première repose sur un système compliqué et mal élaboré; la deuxième est la nervosité et une opinion exagérée de la responsabilité du bibliothécaire. Un grand nombre de livres ne sont pas mis en circulation. L'explication qu'en a donnée l'instituteur à vos Commissaires, c'est qu'ils n'avaient pas encore été catalogués et que quelques-uns d'entre eux n'avaient pas encore été approuvés par l'aumônier protestant. Questionné à ce sujet, celui-ci a déclaré qu'on ne lui avait jamais demandé d'approuver ces livres et qu'il ne les avait jamais eus en sa possession. Vos Commissaires ont constaté que le bibliothécaire n'aide pas les détenus à choisir leurs livres et qu'il ne leur donne aucun conseil à cette fin.

Vos Commissaires en sont venus à la conclusion que le système d'éducation et celui de la gestion de la bibliothèque au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul sont tous deux absolument défectueux, et que l'instituteur-bibliothécaire ne possède pas les qualifications requises pour ce poste.

#### ÉTABLISSEMENT LAVAL

Le premier pas vers la construction d'un pénitencier pour "catégories privilégiées" a été fait au Canada en 1895, alors que le Parlement votait des crédits pour le premier édifice de ce genre au monde. Cependant, après deux ans, les travaux furent suspendus et le projet fut définitivement abandonné. Il fut remis sur le tapis par le surintendant W. S. Hughes qui, d'année en année, recommanda que des établissements distincts fussent construits pour permettre la ségrégation et le classement de la population des pénitenciers. Le 4 avril 1929, l'hon. Ernest Lapointe, ministre de la Justice, annonçait à la Chambre des communes que le cabinet étudiait le projet de construction d'un établissement spécial permettant de séparer les jeunes détenus des criminels endurcis. Dans son rapport de 1930, le surintendant Hughes pouvait déclarer qu'après un délai de trente-cinq ans le Canada allait avoir deux pénitenciers pour "catégories privilégiées de détenus", l'un à Collin's Bay et l'autre à Saint-Vincent-de-Paul, et relativement à ce dernier, qu'on avait acheté la propriété sise de l'autre côté de la rue, à trente pieds seulement du local administratif du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

En 1930-1931 furent commencés les travaux préliminaires sur le terrain de l'établissement "Laval", ainsi qu'on avait décidé de l'appeler. Les bâtiments qui existaient déjà sur le terrain avaient été démolis et les terrains avaient été entourés d'une clôture en fil métallique. Des chemins avaient été construits, la canalisation d'eau avait été posée et l'on avait installé l'électricité et le téléphone. Cinquante chargements de wagons de bois de construction, de ciment et d'autres matériaux avaient été déchargés et emmagasinés.

Le 27 juillet 1931, l'hon. Hugh Guthrie, alors ministre de la Justice, annonçait à la Chambre des communes qu'il approuvait le programme de

l'hon. Ernest Lapointe quant à la destination des établissements pour "catégories privilégiées". Il espérait que d'autres seraient construits à travers le Canada et il fit observer en passant que l'expression "catégories privilégiées" n'avait pas été adoptée en connaissance de cause, mais que ce nom s'était "imposé". Il déclara que le but de ces établissements était de séparer les délinquants primaires des récidivistes plus âgés et endurcis. Selon lui, l'idée était de donner à ceux qui n'ont pas de casier judiciaire l'occasion de se réformer à l'abri de l'influence pernicieuse des criminels endurcis. Il cita comme exemple à suivre la maison de correction de Guelph, où il n'existe ni murs de pierre, ni clôtures, et où les hommes travaillent en liberté à l'extérieur. "Le pénitencier pour classes privilégiées" dit-il, "est copié sur le modèle de l'établissement de Guelph".

La construction s'est faite entièrement par les détenus, ce qui a retardé l'achèvement de l'entreprise à cause du manque d'ouvriers experts incarcérés au pénitencier.

En 1932, le surintendant établissait dans son rapport que des progrès avaient été réalisés dans la construction des conduites d'eau et du ponceau. L'année suivante on annonçait que le ponceau avait été prolongé, qu'une conduite principale de 188 pieds avait été terminée, que l'excavation pour la conduite d'eau de l'atelier "H", l'excavation et la fondation de l'atelier "J" et la moitié de la fondation en béton avaient été terminées, que les travaux de construction de l'atelier "M" avaient été poussés jusqu'à l'érection de la charpente d'acier, et que l'excavation et les fondations des deux tours étaient achevées. En 1934, le mur dut être reconstruit à la suite de la découverte d'une source à l'angle nord des terrains. En 1935, on annonçait que la construction du mur d'enceinte et des tours progressait, que la conduite principale qui devait relier Saint-Vincent-de-Paul à l'établissement Laval était commencée, et que 1,000 pieds de conduites d'adduction et d'égout avaient été posés. En 1936, la conduite entre les deux établissements était terminée et la construction des murs avait été poursuivie. Aucune mention spéciale n'est faite des travaux terminés au cours de l'année 1936-1937.

Vos Commissaires ont examiné un plan, daté du 5 avril 1932, indiquant le mur projeté qui devait avoir 950 pieds par 1,200 pieds. L'angle nord de la propriété était coupé par un ponceau et l'on projetait de combler la dépression du terrain à cet endroit. Le 16 avril 1932, un second plan était approuvé d'après lequel le ponceau et la dépression étaient laissés en dehors des murs en raccourcissant de 100 pieds le mur nord-est. Ce plan ne fut réellement recommandé que le 5 juin 1933 et approuvé deux jours plus tard. Un plan du 18 avril 1932 indique que le mur projeté devait avoir une base en béton surmontée d'une clôture infranchissable en fil métallique, avec des tours à chaque coin de la propriété. Le 13 janvier 1933, le surintendant proposait que l'ouvrage soit changé en un mur de 23 pieds de hauteur avec parement de pierre sur tout le pourtour. Cette modification fut approuvée le 20 janvier 1933. Le 2 juillet 1935, le plan fut de nouveau changé en vue de pourvoir à la construction d'un mur en maçonnerie de 12 pieds surmonté d'une clôture infranchissable en fil métallique de 10 pieds.

Un plan daté du 10 novembre 1936 et marqué "avant-projet", montre le plan des bâtiments. En avant se trouve le pavillon de l'administration. Un corridor le prolonge à l'arrière, avec des ailes se faisant face l'une l'autre à intervalles réguliers. En premier lieu viennent l'infirmierie et l'aile de réception (à gauche) et l'atelier "M" (à droite). Puis viennent la chapelle et l'école protestantes (à gauche) et la chapelle catholique et la bibliothèque (à droite). On trouve ensuite deux sections de 100 cellules chacune, suivies de deux autres sections cellulaires. Au delà se trouve un corridor transversal conduisant à trois ateliers sur chacun de ses côtés, et au delà du corridor transversal on voit la buanderie (à gauche) et la cuisine (à droite). Rien n'indique si les sections cellulaires devaient comporter l'aménagement de cellules à barreaux ou donnant sur l'extérieur, mais un examen révèle qu'on est en faveur de cellules donnant sur l'extérieur. Le 3 décembre 1937, une estimation du coût de l'établissement Laval, murs et tours compris, fut présentée à vos Commissaires, elle comprenait \$1,549,400 pour les bâtiments et \$839,531.44 pour les terrains et aménagements divers, soit un total de \$2,380,931.44.

Deux plans seulement ont été dressés par le bureau de l'ingénieur en chef, celui dont il a été question ci-dessus, et un plan antérieur portant la date de juin 1930. Aucun n'a été officiellement sanctionné.

La construction du canal de fondation de l'atelier "J" fut commencée et la fondation était aux deux tiers terminée lorsque, le 31 mai 1933, le surintendant donna l'ordre de cesser les travaux pour des raisons d'économie. Le directeur du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul fit rapport le 19 juillet que l'excavation déjà terminée se comblait par l'action des pluies et du drainage et que si on la laissait dans cet état, il faudrait recommencer les travaux. Le 9 août, le surintendant en autorisait la reprise.

L'état actuel de l'établissement Laval et des ouvrages terminés à date est le suivant:

L.C. Atelier "M" . . . . .	78 p. 100	terminé;
L.C. 2 Atelier . . . . .	Fondations	seulement;
L.C. 3 Atelier . . . . .	Fondations	seulement;
L.C. 15 Bâtiment des chau-		
dières . . . . .	95 p. 100	du bâtiment seule-
		ment;
Mur d'enceinte et tours . . . .	60 p. 100;	
Conduite principale souter-		
raîne . . . . .	Terminée;	
Ponceau . . . . .	Terminé.	

On voit d'après ce qui précède qu'aucun plan complet n'a jamais été approuvé; que des plans provisoires ont été acceptés et que des travaux ont été entrepris d'une manière décousue et provisoire; qu'on a dû changer les plans à cause de l'absence de travaux préparatoires convenables; que la construction du mur a été modifiée, alors que les travaux étaient en cours, passant d'un mur partie en béton et partie en fil métallique à un mur complètement en maçonnerie, pour revenir à un mur partie en béton et

partie en fil métallique, et que l'excavation des fondations a été commencée, puis suspendue jusqu'à ce qu'elle fût en partie comblée, puis elle fut reprise. Cette méthode onéreuse de tâtonnement a été suivie paraît-il dans l'ensemble, et vos Commissaires recommandent fortement qu'à l'avenir on entreprenne une étude préliminaire suffisante et que les plans de construction soient scientifiquement préparés et arrêtés définitivement avant de commencer les travaux, et que, une fois ceux-ci en marche, on s'en tienne aux plans originaux, à moins que quelque grave erreur exige une rectification ou que quelque très importante amélioration puisse être apportée.

Vos Commissaires regrettent que l'établissement Laval soit situé si près du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul qu'il semble en faire partie. Le régime de ségrégation des délinquants primaires que l'on avait adopté au début consiste à éloigner cette catégorie de détenus de l'atmosphère du bagne et à travailler à leur réforme tandis que les facteurs punition et surveillance sont aussi peu en évidence que possible. Construire ces nouveaux bâtiments à une trentaine de pieds du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et les entourer d'un haut mur de pierre, c'est rétablir l'atmosphère même du bagne qui existait déjà à Saint-Vincent-de-Paul. La situation s'aggrave du fait que le directeur est le même que celui du pénitencier et que le personnel des deux établissements est composé des mêmes personnes.

## CHAPITRE XXIV

## PÉNITENCIER DE KINGSTON

*Edifices et terrains*

La nouvelle construction du pénitencier de Kingston, commencée dès 1891, n'est pas encore terminée. Depuis quelques années les prisonnières sont transférées du bâtiment de l'enceinte principale dans une institution spécialement construite pour elles, et l'édifice qu'elles occupaient de même que l'ancienne "prison d'isolement" contiennent aujourd'hui des sections de cellules pour hommes.

Comme il est dit ailleurs, le pénitencier de Kingston a aujourd'hui assez de cellules pour recevoir 805 détenus. Les cellules de l'ancienne "prison des femmes", affectées actuellement aux prisonniers de la catégorie "A", ont des portes non grillées et des fenêtres extérieures; celles de la "prison d'isolement", au nombre de 204, sont adossées les unes aux autres, munies de grillages, et deux fois plus grandes que celles de la rotonde principale. Les cellules de la section principale sont toutes munies de grillages avec vue sur l'intérieur. L'éclairage et l'aération sont pauvres, et la température varie considérablement du premier au dernier étage. On s'est généralement plaint de l'humidité, ainsi que de la pauvreté de l'éclairage et de l'aération des cellules.

En face de la barrière nord, de l'autre côté de la rue King et au sommet de plusieurs terrasses, se trouve l'ancienne "résidence du directeur". Elle était convertie en 1933-1934 en bureau d'administration, et le directeur allait habiter la résidence du sous-directeur, réaménagée et réparée.

La résidence de l'aumônier protestant et celle du sous-directeur furent érigées au nord de la résidence actuelle du directeur, lors de la visite de la Commission, et d'autres habitations s'élèvent dans le voisinage sur les terrains du pénitencier.

Au nord du bureau d'administration se trouve la nouvelle prison des femmes, dont il sera question plus loin,<sup>1</sup> et de l'autre côté de la rue Union, la propriété du pénitencier, fermes et carrières, s'étend vers le nord jusqu'au chemin Bath près de l'intersection de la route n° 2. En sus des deux rues principales qui séparent le bâtiment principal de la ferme, une autre route coupe la propriété agricole du pénitencier. Ainsi, pour se rendre au travail ou en revenir, les prisonniers qui travaillent à l'extérieur doivent suivre ou traverser des rues publiques. Vos Commissaires sont d'avis que ces conditions ne sont guère recommandables et pensent qu'avec l'achèvement du pénitencier de Collin's Bay et le classement des institutions pénales canadiennes il importera de songer à limiter l'admission au pénitencier de Kingston aux prisonniers qui travaillent dans l'enceinte même de ses murs.

Un nouveau mur doit inclure une mince lisière de terrain à l'est de l'enceinte principale, et pour l'ajouter à la cour de la prison on construit



quelques verges plus loin un mur de \$40,000 parallèlement au mur actuel de l'est. De courtes extensions le relieront à l'enceinte du pénitencier, et le mur actuel sera alors démoli. Vos Commissaires croient que ces travaux sont tout à fait injustifiables, attendu que l'addition de ce terrain n'apportera aucun avantage à l'enceinte pénitentiaire.

Même réparé au mieux, le pénitencier de Kingston conserverait toujours ses vices de construction; seule la reconstruction pourrait les faire disparaître. Des améliorations et des additions s'y construisent continuellement, mais sans leur donner une portée capable d'en assurer l'efficacité. L'institution actuelle se prête mal au système approprié de classement, et constitue plutôt un pénitencier d'un genre particulier. Les ateliers, situés dans les plus vieux bâtiments de l'établissement, sont ternes et sales. Vos Commissaires ont vu en Angleterre et à Philadelphie comment des bâtiments autrement anciens que la rotonde sud de Kingston ont pu s'égayer et s'éclairer avec de la peinture et de la propreté, et ils se demandent pourquoi il n'en pourrait être de même à Kingston. La cour de la prison, derrière les bâtiments de la rotonde sud et où les prisonniers prennent leurs récréations, est poussiéreuse quand il fait beau, boueuse quand il pleut, couverte de neige dure ou fondante en hiver.

Bien que l'infirmerie et la cuisine en particulier exigent des réparations immédiates, vos Commissaires recommandent de n'entreprendre aucune autre construction importante ou coûteuse avant d'avoir sérieusement songé à affecter le pénitencier de Kingston à des fins spéciales. Une fois bien étudiées les questions du classement des prisonniers et des institutions, et une fois la ligne de conduite bien arrêtée, et une fois décidées les fins auxquelles les diverses institutions pénitentiaires doivent être affectées, les plans de chaque institution devront tenir compte de son adaptation éventuelle aux fins mêmes qu'on lui destine. Dès que ces plans seront tracés toutes les réfections, les constructions nouvelles et les reconstructions devront s'y conformer.

### *Discipline générale*

Vos Commissaires ont passé plusieurs semaines à Kingston et ont parcouru chaque jour le pénitencier en tous sens; ils ont pu ainsi se renseigner de près sur la discipline normale qui y règne. Règle générale, l'apparence extérieure et la conduite des fonctionnaires sont loin d'être satisfaisantes. Le relâchement y semble général, et puisqu'il est si manifeste il doit certainement s'infiltrer très avant dans les affaires courantes et produire sur les officiers et les détenus des effets désastreux pour la discipline et la morale. Partout dans l'enceinte du pénitencier des surveillants en charge de prisonniers portaient l'uniforme mal boutonné, saluaient du geste, ou échangeaient des propos intimes avec des camarades. Vos Commissaires ne demandent pas une discipline militaire excessive, mais ils pensent que l'apparence personnelle, et la vivacité intellectuelle et physique, sont des qualités indispensables au fonctionnaire de pénitencier. Plus que le conseil, l'exemple peut amener le détenu à se

<sup>1</sup> Chapitre XXVI.

réformer et à reconquérir l'estime de lui-même. Au lieu de le scandaliser par sa mauvaise conduite, le fonctionnaire devrait exercer sur lui une heureuse influence.

Depuis dix ans, trois directeurs se sont succédé à la direction du pénitencier de Kingston, M. Ponford d'abord, puis M. Megloughlin, et enfin M. Allan, directeur actuel. M. Gilbert Smith agissait comme directeurs lors des émeutes de 1932. Chaque directeur avait ses propres idées sur la discipline, qu'il a imposée suivant ses propres conceptions et sous la surveillance du surintendant. Dans le passé, les prisonniers pouvaient jouer dans leurs cellules de certains instruments de musique, mais c'était une source de désordre. Les détenus criaient, chantaient, juraient et faisaient de la musique quatre ou cinq heures par jour. La permission leur a été enlevée. Ils ont pu jouer à la balle molle pendant leurs récréations. Le prétoire disciplinaire était assez capricieux, et les décisions variaient considérablement au gré de l'attitude du directeur à l'endroit des prisonniers et des fonctionnaires.

Si, au pénitencier de Kingston, il s'effectuait un classement approprié et les "fauteurs de désordre" étaient placés à part, il n'y faudrait pas tant de fonctionnaires qu'à l'heure actuelle. De plus, si les fonctionnaires sur place étaient choisis pour leurs aptitudes spéciales et leur formation déjà acquise, même moins nombreux qu'à présent ils obtiendraient de meilleurs résultats, et l'on aurait moins lieu de se plaindre de brutalité, de favoritisme, de réprimandes et manquements à la discipline. De l'aveu du directeur actuel, quatre prisonniers sur dix présentent un état mental anormal. La discipline devient très difficile si des internés faibles d'esprit, voire déficients mentaux, sont mêlés à des "fauteurs de désordre" qui les incitent aux infractions disciplinaires. En sus du relâchement disciplinaire chez les fonctionnaires, dont plusieurs montrent bien peu d'aptitudes psychologiques et éducationnelles, ce qui engendre nécessairement le même relâchement parmi les prisonniers; en sus de l'absence de classement, ce qui permet aux "fauteurs de désordre" d'inciter au désordre, c'est l'oisiveté qui est le pire ennemi de la discipline au pénitencier de Kingston. Le détenu oisif, l'esprit et le corps en friche, sans dérivatif émotionnel ou intellectuel, enfermé des heures et des heures dans sa cellule, se sent harcelé par l'ennui, et quelques vécilles vexatoires souvent réitérées suffiront pour le mettre en révolte ouverte ou lui déséquilibrer les facultés.

### *Directeur*

Le directeur Allan appartient au service pénitentiaire depuis 1913; des promotions successives et distribuées sur plusieurs années l'ont élevé au directorat du pénitencier de Kingston, poste qu'il occupe depuis 1934. D'abord menuisier et instructeur des métiers dans les pénitenciers de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, puis pendant quelque temps ingénieur de la construction à la division des pénitenciers d'Ottawa, il devint enfin directeur du pénitencier de Collins' Bay, d'où il a été transféré à Kingston.

Le directeur Allan a présenté, à la demande de la Commission, un mémoire très instructif et portant maintes suggestions pratiques sur la direction pénitentiaire; il a aussi préparé sur les règlements des prisons des commentaires fondés sur l'expérience acquise dans leur application pratique. Etant donné les restrictions dont il est question ailleurs dans ce rapport, le prétoire disciplinaire donne toute la satisfaction possible. Au pénitencier de Kingston, le relâchement disciplinaire n'est pas la faute exclusive du directeur; il s'explique aussi par le peu de compétence des surveillants, le type de criminels, plus vicieux qu'ailleurs, admis à l'institution, et les difficultés nées de l'absence de classement et de moyens convenables d'emploi. Le peu d'initiative que laisse aux directeurs la division des pénitenciers, la portée peu pratique de certains règlements, et la nécessité de consacrer une si forte partie de son temps à correspondre avec la division des pénitenciers, entravent là comme ailleurs l'efficacité administrative.

La majorité des plaintes déposées contre le directeur Allan par les détenus s'expliquent surtout par les difficultés et les injustices du système actuel des prétoires disciplinaires—il en est question ailleurs <sup>1</sup>—et par d'autres restrictions que les prisonniers trouvent excessives et que le directeur se voit impuissant à modifier.

Vos Commissaires sont d'opinion que le directeur Allan, tout en ayant rempli ses fonctions avec conscience et droiture, rendrait des services plus précieux dans les industries et les constructions pénitentiaires. Dans une organisation pénitentiaire bien agencée, son peu d'éducation et d'expérience lui aurait fermé le poste de directeur. Toutefois, ces réserves faites, il semble avoir fait de son mieux.

#### *Sous-directeur*

M. Georges Sullivan, sous-directeur, a soixante-deux ans; entré dans le service pénitentiaire, comme surveillant d'abord en 1894, il devenait instructeur en 1918, et sous-directeur en 1933. Il ne nous semble guère présenter les qualités d'un futur directeur.

#### *Surveillant-chef*

M. James Atkins, surveillant-chef, appartient au service depuis 1920 et est surveillant-chef depuis 1933. Il n'a pas cru devoir se rendre à l'invitation de comparaître devant la Commission, et a jugé plus utile de partir en vacances sans en avertir le secrétaire ou s'inquiéter des désirs des commissaires. Nous avons dû nous dispenser de ses renseignements. On s'est plaint de lui, mais nous n'avons pu, par suite de son absence, établir le bien-fondé de ces accusations.

#### *Industries*

Le rapport traite ailleurs <sup>2</sup> du travail pénitentiaire en général et du peu d'emploi dans les institutions pénitentiaires canadiennes. Toutes les idées exprimées dans ce chapitre valent en tout point pour le pénitencier

<sup>1</sup> Chapitre V.

<sup>2</sup> Chapitre IX.

de Kingston, où presque tous les fonctionnaires ont déploré le peu d'emplois disponibles, et plusieurs prisonniers le peu d'instruction dans les métiers.

Les ateliers sont situés dans les plus anciens bâtiments de l'institution ; la saleté des murs ajoute encore à l'obscurité des pièces, que l'on ne se soucie guère de nettoyer quand un peu d'eau, de savon et de peinture pourraient facilement les rendre claires. Dans un pénitencier qui regrette tant le peu d'emplois disponibles, il n'est guère possible de justifier, ou même d'excuser, pareil état de choses.

Les industries pénitenciaires, qui ont procuré aux prisonniers du travail et de l'entraînement et aux institutions des revenus, ont été réduites presque à rien ou même supprimées par la division des pénitenciers. Les machines sont très souvent démodées, voire désuètes. Les prisonniers, admis pour plusieurs au pénitencier sans un métier pour gagner honnêtement leur existence s'ils le désiraient et dirigés dans bien des cas sur les pénitenciers plutôt que sur d'autres institutions parce que, dans l'opinion de leurs juges, ils pouvaient y apprendre un métier, n'en sortent guère mieux outillés qu'avant pour exploiter les avantages du marché du travail.

Aux ateliers de mécanique l'argent est compté de si près que l'instructeur n'oserait pas confier du travail à des détenus inexpérimentés, de peur de gaspillage de matériel. C'est la même chose pour les ateliers de ferblanterie et de peinture, et pour d'autres.

Dans les ateliers de menuiserie il se fait du travail utile, mais peu de détenus peuvent s'y occuper ; les emplois sont surtout manuels, sans rien apprendre du maniement des machines qui se pratique en dehors des prisons. Encore ici le matériel n'est fourni que pour des ouvrages spéciaux, sans aucune préoccupation d'entraînement ni de revenu.

La distribution des détenus dans les ateliers ne s'effectue pas intelligemment. Les portes sont fermées aux jeunes adultes par suite des méthodes peu pratiques de ségrégation des prisonniers.

Des instructeurs, habiles dans leurs métiers, deviendraient très compétents s'ils en avaient la chance, mais la rémunération serait trop faible pour les enlever aux emplois extérieurs. A Kingston, on a ouvert plusieurs perspectives d'emploi et fait valoir maintes suggestions sur les chances d'entraînement et de production industriels ; comme vos Commissaires l'ont recommandé ailleurs, toute la question devrait être étudiée, en vue de multiplier dans les pénitenciers les chances d'instruction et les occasions d'augmenter les revenus.

### *Ferme*

La question de la ferme du pénitencier de Kingston est étudiée à fond dans un autre chapitre.<sup>1</sup> Vu que les prisonniers sont tenus, pour se rendre au travail, de traverser des rues, et qu'à Collin's Bay la ferme est étendue, il faut se demander si la ferme du pénitencier de Kingston doit être maintenue. Si la prison actuelle des femmes devait être affectée à d'autres fins particulières comme institution spéciale pour hommes, il vaudrait mieux confier le travail de la ferme à des détenus de ce pénitencier, qu'une seule rue sépare des terres cultivées.

<sup>1</sup> Chapitre IX.

### *Récréations*

Au chapitre VIII du rapport nous avons déjà noté que tant dans les salles qu'au grand air les récréations constituent une détention morale nécessaire aux détenus des institutions pénales. On admet généralement que le prisonnier sans aucune récréation occupera son esprit de sujets répréhensibles: sexe, crime, etc.

Après les émeutes de 1932, le directeur Megloughlin permettait la balle molle au pénitencier de Kingston. Il avait d'abord autorisé le ballon de gymnastique, puis au su du surintendant et même en sa présence, lors d'une visite qu'il faisait à Kingston, il permit la balle molle et procura aux prisonniers les articles nécessaires. De l'aveu du médecin et de l'aumônier, l'intérêt du jeu avait relevé l'état moral des détenus et certainement limité les conversations immorales et indécentes.

Le surintendant a déclaré à la Commission qu'il avait lui-même permis la balle molle au pénitencier de Kingston et qu'il avait dû ensuite revenir sur sa décision à cause des abus que le privilège avait fait naître. Il a donné à son changement d'attitude les raisons suivantes: (a) les détenus frappaient la balle à grande distance, jusqu'aux cellules d'isolement, pour communiquer avec les détenus ainsi isolés, et (b) ils s'étaient constitués en équipes avec des séries de parties. Le directeur Allan ajoutait qu'il permettrait volontiers la balle molle avec une ségrégation appropriée des prisonniers et de meilleurs moyens de surveillance, etc., mais que dans les conditions actuelles il valait mieux attendre. On a agi sans doute à la hâte, attendu que les méthodes de ségrégation faisaient défaut. Cette expérience et ses effets enseignent qu'il faut examiner attentivement toute initiative de ce genre avant d'y donner suite, car le prisonnier proteste vivement lorsqu'il perd un privilège dont il a pu jouir.

### *Jeunes délinquants*

Un autre chapitre expose l'inefficacité de la méthode actuelle de ségrégation des jeunes adultes des autres criminels. Au pénitencier de Kingston, vos Commissaires, ont entendu les mêmes plaintes sur l'absence d'instruction dans les métiers et sur l'exclusion, par la ségrégation, des jeunes adultes des ateliers, mais en l'occurrence la situation s'aggrave de toute l'ignorance et de toute l'inexpérience des surveillants chargés des jeunes adultes, et du fait qu'on sort les jeunes détenus des classes pour les occuper à de rudes travaux extérieurs, manuels et élémentaires. En outre, en dépit des difficultés suscitées aux jeunes adultes sous prétexte que leur isolement des autres prisonniers s'impose, vos Commissaires ont constaté que la ségrégation n'y est qu'apparente, attendu que plusieurs de la catégorie "Y" habitent des cellules attenantes à celles de prisonniers d'autres catégories. Le pénitencier de Kingston subit donc, sans avoir de ségrégation véritable, tous les inconvénients d'un régime maladroit.

Dans sa déposition l'instituteur disait que les jeunes prisonniers ne fréquentent la classe que deux périodes de deux ou trois heures par semaine, qu'il en est qui doivent interrompre leurs études pour exécuter au besoin des travaux de manœuvres, que la catégorie des jeunes adultes ne

comprend que 14 détenus; il ajoutait qu'au pénitencier de Kingston la ségrégation des jeunes adultes ne saurait s'effectuer d'une façon satisfaisante, et vos Commissaires partagent de bien près cette opinion.

Le garde en charge de la catégorie "Y", au pénitencier de Kingston, n'a reçu aucune directive sur la manière de traiter les jeunes adultes. Il a jugé qu'il devait simplement les occuper et les soumettre aux règlements. Il ajoutait qu'il a déjà reçu les instructions de les sortir des classes pendant cinq mois pour les affecter à la construction du quai, qu'ils sont difficiles à manier, qu'ils ne s'entretiennent que de crimes, qu'ils emploient des expressions grossières, qu'ils ne mettent aucun intérêt dans leur travail (manuel et élémentaire), qu'ils ont servi de manœuvres lors de la construction de la résidence de l'aumônier, qu'ils ont creusé des égouts, et qu'ils ont aidé aux travaux du bassin. Ils ont encore travaillé chez le tailleur, mais on a dû refaire leur ouvrage dès qu'ils eurent quitté l'atelier.

Le directeur et le sous-directeur déclarent qu'au pénitencier de Kingston le mode de ségrégation des jeunes adultes est une farce et qu'il est impossible de l'effectuer convenablement. Comme il est question ailleurs<sup>1</sup> de classement des jeunes adultes et des délinquants primaires, vos Commissaires sont d'avis que ces faits révèlent assez l'état lamentable de la situation au pénitencier de Kingston pour étayer les recommandations qu'ils ont déjà présentées.

#### *Cuisine et économat*

La cuisine n'a rien pour assécher ou stériliser les plats; la vaisselle et les ustensiles sont sales et malpropres, il n'y a pas de linges pour les essuyer et la même eau sert à laver 1,400 morceaux. Les détenus affectés à la cuisine ne savent où se laver, et la même latrine sert à 43 prisonniers. La cuisine et la boulangerie sont malpropres, et la boucherie est en plus infestée de mouches. La cuisine manque d'égouts suffisants et l'eau sale couvre souvent le parquet. Une odeur de détritrus pénètre toute l'intendance.

Comme ailleurs les aliments, d'excellente qualité, sont mal cuits et rendus insipides par la vapeur. Les vivres suffisent mais on les distribue mal, c'est-à-dire que chaque prisonnier reçoit une portion égale, excessive sans doute pour un employé de bureau, mais insuffisante pour l'homme au grand air. L'uniformité dans la distribution des aliments gaspille les provisions et mécontente des détenus.

L'économe ne connaît rien de son métier, qu'il exerce après avoir été surveillant. Malpropre et négligent, peu lui importe si les blattes pullulent ou si les rats attaquent les provisions. Peu lui chaut si les aliments distribués aux prisonniers sont bien frais.

Les employés des cuisines portent des vêtements souillés et manquent généralement d'expérience.

Toute la cuisine présente un état lamentable, et vos Commissaires recommandent d'y exécuter sans délai les réparations qui s'imposent, de fournir les articles nécessaires, et de nommer un économe averti et des employés, si c'était possible, un peu au courant de la cuisine.

<sup>1</sup> Chapitres VIII et XXVII.

*Infirmerie*

L'infirmerie, qui fait partie de la section primitive des cellules, date d'environ 1850. Elle ressemble à un caveau muni de 24 cellules au premier étage et de 12 au second. Les cellules sont noires et étroites, sans fenêtres extérieures. Un mur intercepte la lumière que laissent pénétrer les grilles. Il n'y a ni latrines, ni bains, ni solarium. Il est très difficile de grouper à part les maladies infectieuses, contagieuses ou mentales, et il n'y a pas de chambre noire pour l'examen de la vue. Toute la bâtisse est désuète, malpropre, mal éclairée et mal aérée. Le docteur G. Platt, médecin de l'institution et fils d'un ancien directeur du pénitencier de Kingston, apprit à la Commission qu'il connaît l'infirmerie depuis 37 ans, et qu'à l'époque elle était déjà jugée insuffisante et vétuste.

Dans son mémoire à la Commission, le docteur Platt déclare que l'infirmerie n'a guère changé en tant d'années, qu'elle est restée à peu près à l'écart des progrès de la médecine et de la chirurgie, et que si elle s'est améliorée ce n'est que dans l'outillage. Il a énuméré ainsi les défauts qu'elle présente :

- Absence de douches,
- Bains peu nombreux,
- Absence de latrines dans les cellules,
- Cellules sombres et étroites pour les malades,
- Absence de moyens de ségrégation ou d'isolement,
- Aucun endroit où laver la vaisselle,
- Aucun endroit où traiter les maladies vénériennes,
- Trop peu d'espace pour services d'infirmerie,
- Pas de solarium,
- Aucun endroit où isoler les malades mentaux,
- Pas de cuisine pour les régimes spéciaux.

La rareté des bains dans une infirmerie présente un danger grave qu'il suffit de mentionner; il suffit encore d'indiquer l'usage de tinettes dans les cellules, parce que l'infirmerie n'a que deux latrines. Aucun autre article de toilette qu'une cuvette pour se laver et un pot pour l'eau. C'est si primitif et si contraire à l'hygiène qu'on n'en peut croire ses yeux.

Aucune cellule de l'infirmerie n'est en état de recevoir des malades. Elles sont toutes tristes et sombres, et loin d'être les meilleures de l'institution elles sont les pires. Impossible d'isoler les malades. Les tuberculeux habitent des cellules noires et ennuyantes, sans un rayon de soleil ni une brise de l'extérieur.

La commission de 1913 a sévèrement jugé l'état de l'infirmerie. Le surintendant des pénitenciers apprend depuis ce qu'elles sont chaque année, et pourtant elles restent toujours inchangées quand, pour des ouvrages que vos Commissaires jugent inutiles et injustifiables, l'argent ne fait guère défaut. Vos Commissaires recommandent le plus énergiquement possible d'y apporter immédiatement remède.

### *Médecin et services médicaux*

L'état lamentable de l'infirmerie, au pénitencier de Kingston, laisse abondamment prévoir les difficultés qui se posent pour les services médicaux et le soin des détenus.

Le docteur Platt possède une excellente formation universitaire, obtenue aux universités Queen's, Harvard et Edimbourg. Il a les titres de M.A., M.D.C.M., L.R.C.P. et S., et F.R.C.S. (Edimbourg). Il appartient au service depuis 1929. Vos Commissaires reconnaissent au médecin d'excellentes dispositions naturelles, mais tant à cause des critiques soulevées sur le grand nombre de régimes spéciaux et d'exemptions aux travaux pénibles qu'il a accordées pendant ses premières années de service, que des conditions déprimantes qu'il a dû accepter, il est devenu trop routinier.

L'examen médical du prisonnier à son admission n'est pas assez sévère et l'état de santé du détenu n'est pas surveillé d'assez près. Si le prisonnier ne se déclare lui-même malade il risque fort de purger toute sa sentence sans plus d'examen médical. Les prisonniers blessés pendant les émeutes ont été soignés brutalement dans bien des cas, sans diagnostic ni traitement appropriés.

Comme d'habitude, plusieurs prisonniers se sont plaints de la négligence et des punitions pour simulation, etc., et si des plaintes ont paru fondées la plupart paraissent suscitées par de menues rancunes et des simulations éventées.

Le dentiste du pénitencier de Kingston est en service consultant et possède toutes les qualités de sa profession, et si des détenus lui ont reproché quelque négligence il est admis qu'il a exercé sa profession avec satisfaction. Le médecin de la prison a fait allusion "à l'étonnante somme de soins dentaires" donnés aux détenus. Il faudrait surveiller la destination de l'or retiré de la bouche des prisonniers, et l'on s'est plaint de ce qu'un autre dentiste aurait enlevé sans le remplacer un pont en or.

Les commentaires déjà faits sur le volume excessif de correspondance échangée avec la division des pénitenciers pour fins d'autorisation des traitements s'appliquent pleinement aux soins médicaux comme aux soins dentaires fournis au pénitencier de Kingston.

### *Chapelles*

Au pénitencier de Kingston, les deux chapelles sont situées de chaque côté de l'école et au-dessus de l'intendance et de la cuisine. La chapelle catholique n'a pas été peinte depuis 1931. La chapelle protestante, sale et repoussante, n'a pas été peinte depuis au moins quinze ans et porte des inscriptions murales plutôt ridicules que sérieuses et qui devraient disparaître. A défaut de salles d'amusement ou de concerts, les chapelles y suppléent; les aumôniers condamnent cette pratique.

### *Aumôniers et offices religieux*

Le R. P. Kingsley, aumônier catholique, déborde d'énergie et l'influence qu'il exerce dépasse de beaucoup les cadres de sa chapelle. Il s'oppose au grade d'officier pénitentiaire pour l'aumônier et croit que sa nomination



devrait appartenir aux autorités diocésaines locales et rester bénévole. Vos Commissaires reconnaissent au R. P. Kingsley un zèle très éclairé pour les prisonniers qui lui sont confiés et une grande préoccupation de leur avancement moral.

Pour plusieurs l'aumônier protestant paraît assez médiocre; il ignore comment aborder les détenus et ne sait gagner leur confiance. Vos Commissaires croient qu'il fait de son mieux, mais constatent que les résultats obtenus ne sont guère aussi manifestes que dans les autres institutions. Pour exercer une influence tant soit peu profonde sur le prisonnier, l'aumônier doit absolument savoir gagner sa confiance.

*Education: classes, bibliothèque, instituteur, bibliothécaire*

Au pénitencier de Kingston la salle de classe mesure à peine 45 pieds par 19 et reçoit en moyenne 40 détenus, parfois plus de 50. Il est impossible d'exagérer la malpropreté de ses murs, non peints depuis au moins quinze ans et non lavés depuis assez longtemps. Pour une salle qui devrait être gaie et claire entre toutes, pareille négligence dépasse toutes les bornes. Le tableau noir est en pièces. La salle n'a qu'une fenêtre, et quelques ampoules de 15 watts l'éclairent bien insuffisamment. L'instituteur a constamment réclamé des quartiers plus spacieux et mieux aménagés, mais comme pour l'infirmerie, rien n'a été fait.

Les jeunes adultes, groupe qui a le plus besoin d'instruction, sortent souvent des classes, on le sait déjà, pour vaquer à des occupations manuelles. Dans nos pénitenciers, la construction et le rendement semblent avoir toujours le pas sur l'instruction. Plusieurs détenus se sont plaints à la Commission de ne pouvoir obtenir l'instruction qu'ils désiraient. Les instituteurs, pris surtout par le soin qu'exigent les illettrés ou les détenus plus avancés qu'il s'agit de conduire aux examens d'entrée et d'immatriculation, n'auraient guère le temps de s'intéresser à ceux qui, sachant lire et écrire, n'ont cependant pas assez d'instruction pour mieux gagner leur vie.

M. Patterson, instituteur, a informé la Commission que les détenus ne fréquentent les classes qu'environ deux heures par jour, et les jeunes adultes qu'à peu près deux périodes de deux à trois heures par semaine. En juillet et août l'école est fermée, l'instituteur prend ses vacances et l'on exécute beaucoup de travail à la bibliothèque.

L'instituteur désirerait plus d'heures de classe, et pense qu'il serait facile d'organiser des cours du soir sans compliquer outre mesure le problème de surveillance. Il voudrait une collaboration plus étroite entre les ateliers et l'école pour que les détenus ajoutent la pratique à la théorie lorsqu'il se donne des cours dans les métiers. Vos Commissaires sont d'avis que ces suggestions méritent la plus grande attention, et qu'il importerait d'y donner suite si elles s'avéraient pratiques.

Les règlements prescrivent les classes obligatoires, mais au pénitencier de Kingston il pourrait être dangereux et peu pratique de les appliquer parce qu'il deviendrait difficile de manier un aussi grand nombre de prisonniers. Actuellement, on a l'habitude de former des classes avec les illettrés ou les quasi illettrés qui sont cependant éducatibles. L'instituteur croit que, dans cette institution, environ 300 pensionnaires sont inéducables.

Pendant un certain temps, les fonctions d'instituteur étaient remplies par des pensionnaires, mais depuis qu'on s'est assuré les services d'instituteurs-adjoints, on ne confie plus cette tâche à des détenus.

L'instituteur a nié avoir négligé les illettrés pour pousser à l'examen d'entrée les détenus qui avaient quelque instruction. Il soutint, cependant, que le succès à cet examen pourrait avoir un effet réformateur en encourageant les autres, et à cause de l'effet moral produit sur ceux qui remportaient un succès pour la première fois.

L'instituteur, qui est aussi bibliothécaire, partage son temps entre la classe et la bibliothèque. Lui et ses adjoints ont trop de travail pour diriger leur classe d'une manière satisfaisante. Vos Commissaires sont d'avis qu'il y aurait lieu de faire enseigner des pensionnaires, qu'un bibliothécaire adjoint spécialement formé à cette fin pourrait se charger de la bibliothèque de manière que l'instituteur puisse se consacrer entièrement à son importante mission éducative.

Le dernier Catalogue général de la bibliothèque du pénitencier de Kingston, daté de 1933, comprend plusieurs sections: œuvres didactiques, romans, en anglais, en français, en italien et en russe; collections de magazines reliées et manuels classiques. Il y a en tout 5,808 volumes, dont 3,890 classés comme romans et 1,918 comme ouvrages didactiques. Une liste de magazines, tirée à plusieurs exemplaires, comprend cinquante-neuf abonnements à des magazines en anglais et cinq à des magazines en français. Le bulletin de nouvelles est publié chaque semaine par le personnel de la bibliothèque.

Plusieurs des plaintes formulées au sujet de la bibliothèque du pénitencier de Kingston portaient sur le manque de magazines et de journaux, d'ouvrages techniques et de manuels de métiers, et sur l'extrême rigueur de la censure. La bibliothèque ne pourvoit pas aux manuels. On éprouve de la difficulté à faire passer des commandes de livres nouveaux et à obtenir des abonnements à certains périodiques.

Les détenus ont droit à un roman par jour, à un magazine tous les deux jours, à un ouvrage de référence par semaine, en plus des manuels. Les livres achetés par les détenus pendant leur incarcération doivent être laissés à la bibliothèque au moment de la libération.

Le local lui-même est une espèce d'alcôve pratiquée au-dessus du vestibule du dôme, d'accès difficile et ne répondant pas aux besoins d'une bibliothèque. L'on devra trouver une salle plus propice lorsqu'il s'agira de reconstruire la chapelle, l'école, la cuisine et l'infirmerie.

Un examen sérieux des volumes devrait être fait périodiquement en vue de remplacer les exemplaires trop mutilés ou trop défraîchis. Il y a lieu de tenir soigneusement compte de la fréquence de circulation de chaque volume. Cette analyse, en reflétant les préoccupations intellectuelles des pensionnaires, permettrait de diriger leurs lectures d'agrément selon un programme arrêté et de les orienter graduellement, du roman, vers une littérature plus instructive et plus éducative. La bibliothèque devrait avoir son rôle dans le régime du pénitencier et exercer sa part d'influence sur la réformation et la réhabilitation des détenus.

## CHARBON MANQUANT À L'INVENTAIRE

Au cours de leurs recherches, vos Commissaires ont examiné les comptes rendus de deux enquêtes sur le prétendu déficit à l'inventaire de charbon, au pénitencier de Kingston; ils ont aussi interrogé les membres des commissions d'enquête chargées d'en rechercher les causes. La première enquête a eu lieu en juillet 1933, à la suite d'une déclaration du préposé au chauffage Nixon, du pénitencier de Kingston, aux termes de laquelle il disait avoir constaté, en prenant l'inventaire de l'année terminée le 31 mars 1933, l'absence de 600 tonnes et 729 livres de charbon évaluées à \$3,303.95, et qu'il avait passé cette somme par profits et pertes. A la suite de cette déclaration, une commission d'enquête, composée de W. H. Craig, aujourd'hui directeur du pénitencier de Collin's Bay et alors inspecteur des pénitenciers, et de G. A. Dillon, acheteur du ministère de la Justice, tint audience à Kingston et présenta plus tard un rapport daté du 10 juillet 1933. Bien que M. Dillon fût partie de la Commission, l'enquête semble avoir été confiée à l'inspecteur Craig. C'est lui qui examina les différents témoins, rédigea le rapport et, une fois terminé, le fit signer à M. Dillon. Celui-ci assista à l'enquête d'après les instructions verbales du surintendant des pénitenciers, plutôt, semble-t-il, à titre consultatif. Voici les conclusions de la commission:

"Prenant en considération (a) le sérieux et l'honnêteté bien connue des fournisseurs; (b) la façon peu méthodique de vérifier le poids du charbon transporté du dock au caveau à charbon; (c) le fait que seulement 98 tonnes sont inscrites comme ayant été consommées pour les trois mois terminés le 30 septembre 1932, la Commission est d'avis qu'aucun fait sérieux ne motive la supposition qu'il y a eu effectivement manque de charbon.

"En outre, après mûre réflexion, la Commission est d'avis que tout le charbon payé entre le 1er juillet 1932 et le 31 mars 1933 a été livré par l'entrepreneur, et que tout le charbon reçu à l'institution y a été consommé, sauf un pourcentage minime qui s'est peut-être pulvérisé ou qui est disparu sous l'action atmosphérique."

Vos Commissaires, après avoir examiné les témoignages donnés devant l'autre commission et entendu MM. Craig et Dillon, sont d'avis que la preuve apportée n'est pas assez catégorique pour justifier ces conclusions. Le charbon fourni au pénitencier a dû être transporté par chemin de fer jusqu'à Oswego, New-York. La Compagnie James Sowards, qui a vendu le charbon au ministère, l'a transporté sur le lac Ontario et l'a déchargé au dock du pénitencier de Kingston. Les fonctionnaires de l'institution ne l'ont pas pesé, se contentant des chiffres portés à la facture des frais de transport, à la déclaration d'entrée et aux connaissements.

Voici ce que dit le paragraphe 7 du rapport de la commission:

"Le relevé du charbon reçu et consommé, du 1er juillet 1932 au 31 mars 1933 s'établit ainsi qu'il suit:

Reçu .....	3,907 tonnes,	182 livres
Consommé .....	3,306 tonnes,	1,452 livres
Déficit apparent.....	600 tonnes,	729 livres

La Commission a prié l'inspecteur Craig de lui indiquer les témoignages recueillis par la commission d'enquête prouvant que le pénitencier avait effectivement reçu 3,907 tonnes et 182 livres. Il a répondu que la seule preuve se trouvait dans les factures remises au magasinier qui doit s'assurer que les quantités correspondent aux chiffres. Quant le magasinier comparut devant la commission, on lui posa la question suivante: "Comment vous y prenez-vous pour vérifier le poids du charbon qui vous arrive par eau?" Il répondit: "Je me guide sur la facture du voiturier et la déclaration d'entrée." En fin de compte, la Commission demanda à l'inspecteur Craig:

"D. Il n'y a pas de preuve que 3,907 tonnes et 182 livres de charbon ont effectivement été déchargées sur le quai?

R. Non, sauf l'explication absurde du magasinier. Pour agir ainsi, il s'est probablement prévalu de l'autorisation que lui donna le directeur en 1921, d'où la recommandation renfermée dans le 10e paragraphe."

L'on posa aussi les questions suivantes à l'inspecteur Craig:

"D. Avez-vous fait venir un représentant des fournisseurs pour obtenir des éclaircissements?

R. Non.

D. Avez-vous signalé la chose à ceux qui étaient en charge du bateau ou des bateaux?

R. Nous n'avons interrogé que les témoins.

D. En avez-vous parlé à quelques-uns de ceux qui se sont déjà occupés de peser le charbon?

R. Qui l'ont pesé à Kingston?

D. N'importe où.

R. On l'a pesé à Oswego, sur l'autre rive.

D. Avez-vous vérifié?

R. Nous ne nous en sommes pas préoccupés. Nous avons les connaissances."

La conclusion de la commission qui dit qu'elle a pris en considération "le sérieux et l'honnêteté bien connue des fournisseurs" prête aussi à la critique. Cette assertion ne ressort pas des témoignages donnés et l'inspecteur Craig a reconnu devant vos Commissaires que cette conclusion s'inspirait uniquement de ce qu'il savait lui-même de la firme. A cet égard, les dépositions suivantes sont révélatrices:

"D. Croyez-vous que, dans une enquête comme celle-ci, vous devriez tirer des conclusions subjectives?

R. Dans un cas comme celui-ci, nous devons nous occuper de savoir si nous traitons avec des gens honnêtes ou non.

D. Cela peut fort bien être votre opinion, mais croyez-vous que vous faisiez bien de la consigner au rapport?

R. Non, il eût mieux valu n'en pas tenir compte.

D. Vous dites que tout le charbon payé, depuis le 1er juillet 1932 jusqu'au 31 mars 1933, a été livré par le fournisseur; quelle preuve en avez-vous?

R. C'était notre opinion. Nous devons décider de deux choses l'une: le pénitencier avait-il reçu le charbon ou ne l'avait-il pas reçu? nous nous sommes formé une opinion d'après les témoignages recueillis, d'après ce qu'on nous avait dit du pesage peu soigneux, d'après l'honnêteté des entrepreneurs et d'après les factures des voituriers attestant le poids du charbon chargé sur le bateau."

Etant donné les inventaires déficitaires de charbon signalés antérieurement au pénitencier de Kingston, étant donné la forte somme en jeu dans celui qui faisait l'objet de l'enquête, vos Commissaires croient que la commission d'enquête n'a pas fait tout ce qu'exigeaient les circonstances. Elle aurait dû au moins s'efforcer de recueillir des témoignages plus probants, faute desquels, elle n'était pas fondée à formuler de telles conclusions. De plus, les témoins qui ont comparu devant la commission n'ont pas été assermentés. Vos Commissaires pensent que, dans des enquêtes comme celle-là, les témoins devraient être assermentés. La conduite de l'inspecteur Craig, dans cette enquête, n'est pas digne d'éloge.

En juillet 1936, l'inspecteur J. D. Dawson institua une enquête au pénitencier de Kingston, à la suite de l'assertion d'un détenu touchant un déficit au compte charbon. Les registres indiquent qu'un contrat a été conclu avec la Morris Coal Company pour la livraison de 250 tonnes d'antracite stove au pénitencier de Kingston, vers la fin de mai 1936. Le charbon fut expédié par eau et le bateau, qui arriva au quai de l'institution le 10 juin, fut déchargé. Apparemment, ce charbon ne formait qu'une partie de la cargaison, car elle ne fut pas toute déchargée. Après que l'équipage du cargo en eut déchargé une certaine partie, le second demanda à l'ingénieur adjoint du pénitencier combien, selon lui, il y avait de charbon sur le quai. "Environ 175 ou 180 tonnes", lui fut-il répondu. Au cours de son témoignage à l'enquête, l'ingénieur adjoint a déclaré que le second lui a rétorqué: "Allons donc! il y en a 250 tonnes." Pendant les jours suivants, le charbon fut pesé par les détenus selon les instructions des fonctionnaires du pénitencier, les chiffres de chaque charge furent vérifiés en regard du poids indiqué par les balances du pénitencier, à la suite de quoi les chiffres furent remis au magasinier. Il fut constaté, à la vérification, que la quantité de charbon effectivement reçu s'élevait à 217 tonnes et 1,400 livres. En conséquence, le magasinier écrivit le 15 juin à la Morris Coal Company pour l'informer de la quantité manquante et, le 19 juin, la compagnie livra la différence par camion de son dépôt de Kingston. Dans son rapport, l'inspecteur consigne ce qui suit:

"Ceci peut s'expliquer, d'après les dépositions, en disant qu'il n'y a pas la moindre preuve qu'il y ait eu à proprement parler quantité manquante ou encore qu'il y ait eu intention de frauder."

Après avoir examiné les témoignages recueillis par l'inspecteur et après avoir entendu la déposition de ce dernier, vos Commissaires ne le trouvent pas justifiable d'avoir tiré cette conclusion.

En fait, les adjudicataires, en exécution d'une commande de 250 tonnes, ont déchargé une certaine quantité de charbon sur le quai du pénitencier, après quoi, selon les témoignages, le second du bateau a dit à l'ingénieur adjoint Ramsay qu'il avait livré 250 tonnes de charbon. Quand les autorités pénitentiaires l'eurent pesé, elles constatèrent qu'il manquait 32 tonnes. Il est plutôt significatif d'apprendre que, bien que le pesage eût été effectué par un détenu, la compagnie, dès qu'elle fut informée de ce déficit, le combla immédiatement sans protester, à ce qu'il semble, ni sans s'enquérir de la façon dont le charbon avait été pesé. Autre preuve: moins d'un mois plus tard, à l'occasion d'un autre envoi de la même firme, le même second du cargo, après s'être disputé au sujet de la quantité manquante de l'expédition précédente, fit des menaces au détenu qui l'avait pesée. On n'a fait comparaître à l'enquête ni les employés des adjudicataires ni le prisonnier qui avait pesé le charbon. Dans les circonstances, vos Commissaires sont d'avis que l'enquête a été insuffisante et défectueuse et qu'elle donne lieu à une sérieuse présomption que l'inspecteur Dawson ne tenait pas à poursuivre une investigation complète.